

Renouvellement de l'Accord Don de congés Chez CSF

Voici les améliorations de ce dispositif :

Le bénéficiaire du don peut désormais être un **proche aidant**. Le salarié bénéficiaire devra venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le don est limité pour une seule et même campagne, à **60 jours ouvrés**.

Si la campagne d'appel au don d'une durée de deux semaines ne recueille pas le nombre de jours attendus, **la campagne d'appel au don sera ouverte au niveau national**.

Il pourra être organisé par salarié et pour un même événement **jusqu'à trois campagnes d'appel au don**.

CSF, lors de la première campagne d'appel au don de congés, fera don d'un **abondement en jours représentant 10%** des jours de congés donnés au salarié bénéficiaire. CSF fera un don minimum de trois jours.

En cas de jours non utilisés par le salarié bénéficiaire, ces derniers seront affectés dans un **compteur collectif national spécifique « don de congés »**.

Les organisations syndicales signataires seront informées et pourront échanger si besoin avec la Direction lors du lancement d'une campagne d'appel aux dons.

Le SNEC a milité pour l'amélioration du dispositif en vigueur comme la création d'un compteur national. Il se satisfait des avancées obtenues et il est donc signataire de cet accord.

Disponibilité
Représentativité
Juridique
Légitimité
Statut
SNEC
Accords
Valeurs
AGIR
Carrière
Evolution
ENSEMBLE
Ecoute
Respect
Emploi
Négociations

Agir Ensemble



Un 1^{er} accord a été signé en 2015 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif prend en compte les difficultés personnelles que peuvent rencontrer des collaborateurs CSF.

Cet accord s'applique à l'ensemble des salariés, sans condition d'ancienneté et quel que soit leur statut.

